

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-047 du 26 septembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

01 - 10 24

Affichée et exécutoire le :

01 - 10 24

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 26 septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	
Pour	
Contre	
Prend acte	X

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

**Procurations :** Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, HEMERY-BOILEAU Nathalie à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Nicole ROJAS, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédérick AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE DÉMISSION

Monsieur Fabien BISTON, élu sur la liste « Vivre Déols », a présenté sa démission de sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint et son mandat de conseiller municipal à Monsieur le Préfet de l'Indre.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame Alexandrine SALLÉ est donc appelée à remplacer Monsieur Fabien BISTON, au sein du conseil municipal, elle est installée immédiatement dans ses fonctions de conseillère municipale.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4 ;

**Vu** le Code électoral et notamment son article L.270 ;

**Vu** la démission de Monsieur Fabien BISTON de sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 9 août 2024 ;

**Vu** l'acceptation de la démission de Monsieur Fabien BISTON de sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 17 septembre 2024 ;

---

**Considérant** que conformément à l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

**Considérant** que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est Madame Alexandrine SALLÉ ;

**Considérant** que Madame Alexandrine SALLÉ a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la Ville de Déols ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 19 septembre 2024 ;

**Le conseil municipal prend acte** de la démission de Monsieur Fabien BISTON et de l'installation de Madame Alexandrine SALLÉ en qualité de conseillère municipale.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Déols, le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-048 du 26 septembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

01 - 10 24

Affichée et exécutoire le :

01 - 10 24

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 26 septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

**Procurations :** Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, HEMERY-BOILEAU Nathalie à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Nicole ROJAS, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédéric AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE DÉMISSION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-2 ;

**Vu** le Code électoral, notamment son article L.270 ;

**Vu** la délibération n°2021-73 du 07 juillet 2021 portant création de huit postes d'adjoint ;

**Vu** la délibération n°2021-74 du 07 juillet 2021 portant élection des adjoints ;

**Vu** la démission de Monsieur Fabien BISTON de sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 9 août 2024 ;

**Vu** l'acceptation de la démission de Monsieur Fabien BISTON de sa fonction de 1<sup>er</sup> adjoint et de son mandat de conseiller municipal par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 17 septembre 2024 ;

**Vu** la vacance d'un poste d'adjoint ;

**Considérant** quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 19 septembre 2024 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Fabien BISTON, par l'élection d'un nouvel adjoint. Le nouvel adjoint prendra **le même rang** que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant soit le premier rang en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et suivants du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Article 1 :** **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Fabien BISTON.

**Article 2 :** **MAINTIENT** le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit).

**Article 3 :** **DÉCIDE** que l'adjoint à élire prenne **le même rang** que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant soit le premier rang (premier adjoint).

**Article 4 :** **PROCÈDE** à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est dès lors nécessaire de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**Monsieur Simon VASLIN-THILLET** a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : **Madame Nicole ROJAS** et **Monsieur Gabriel JACOBIESKI**.

Après un appel à candidatures, il sera procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, viendra déposer son vote dans l'urne. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Sont candidats : **Monsieur Luc DELLA-VALLE**

Après l'appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous la Présidence de Delphine GENESTE, Maire de Déols. Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après dépouillement, les résultats du **1<sup>er</sup> tour de scrutin** sont les suivants :

Nombre de votants : **29**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**

Nombre de bulletins blancs et nuls : **3**

Nombre de suffrages exprimés : **26**

Majorité absolue : **15**

**Monsieur Luc DELLA-VALLE a obtenu 26 voix.**

Monsieur Luc DELLA-VALLE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1<sup>er</sup> (premier) adjoint de la commune de Déols. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérécourse Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Déols, le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération 2024-049 du 26 septembre 2024

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Transmis à la Préfecture le :

01 - 10 24

COMMUNE DE DEOLS

Affichée et exécutoire le :

01 - 10 24

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 26 septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

**Procurations :** Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, HEMERY-BOILEAU Nathalie à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Nicole ROJAS, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédéric AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE VACANCE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-2 ;

**Vu** le Code électoral, notamment son article L.270 ;

**Vu** la délibération n°2021-73 du 07 juillet 2021 portant création de huit postes d'adjoint ;

**Vu** la délibération n°2021-74 du 07 juillet 2021 portant élection des adjoints ;

**Vu** la vacance d'un poste d'adjoint au Maire ;

**Considérant** quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers **de même sexe** que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 19 septembre 2024 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le nouvel adjoint prendra le dernier rang **après tous les autres**, en qualité de dernier adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et suivants du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors nécessaire de procéder aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**Article 1 :** PREND ACTE de la vacance d'un poste d'adjoint.

**Article 2 :** MAINTIENT le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit).

**Article 3 :** DÉCIDE que les adjoints situés après le poste vacant dans l'ordre du tableau remontent d'un rang.

**Article 4 :** DÉCIDE que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le huitième rang (huitième adjoint).

**Article 5 :** PROCÈDE à l'élection du nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur Simon VASLIN-THILLET a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Nicole ROJAS et Monsieur Gabriel JACOBIESKI.

Après un appel à candidatures, il sera procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, viendra déposer son vote dans l'urne. Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures.

Sont candidats : Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES

Après l'appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote sous la Présidence de Delphine Geneste, Maire de Déols. Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Après dépouillement, les résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 15

Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES a obtenu 26 voix.

Monsieur José FIGUEIREDO-GONÇALVES ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8<sup>ème</sup> (huitième) adjoint de la commune de Déols. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil municipal est mis à jour et transmis au contrôle de légalité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Déols, le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,

Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-050 du 26 septembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

01, 10 24

Affichée et exécutoire le :

01, 10 24

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 26 septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	3
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

**Procurations :** Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, HEMERY-BOILEAU Nathalie à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Nicole ROJAS, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédérick AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## MODIFICATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Madame le Maire explique que consécutivement à l'élection de deux nouveaux adjoints, il est proposé de revoir le montant des indemnités des élus, en conformité avec le respect de l'enveloppe globale indemnitaire maximale, composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice maintenues au nombre de 8 (huit).

**Vu** les articles L.2123-20, L.2123-24 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les délibérations votées en cette même séance portant sur l'élection de deux nouveaux adjoints ;

**Vu** l'arrêté de délégation du maire établi à l'intention d'un conseiller municipal délégué ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire maximale, composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales des adjoints en exercice ;

**Considérant** la population totale de Déols en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à 7 665 habitants ;

**Considérant** que pour une commune de 7 665 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55 % ;

**Considérant** que pour une commune de 7 665 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;

**Considérant** que pour une commune de 7 665 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 6 % ;

**Considérant** que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues par l'alinéa II de l'article L. 2123-24 du CGCT, que l'indemnité est non cumulable avec celle prévue par le II de l'article L.2123-24-1 du CGCT et doit être comprise dans « l'enveloppe » constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 19 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI), avec effet à la date de transmission de la présente délibération en préfecture :

**Article 1 : DE MODIFIER** le pourcentage des indemnités de fonctions du maire, des huit adjoints conformément au tableau suivant :

Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
Maire	53,96 %	Néant	53,96 %
1 <sup>er</sup> adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
6 <sup>ème</sup> adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	19,98 %	Néant	19,98 %
<b>Sous-total</b>	<b>213,80 %</b>	<b>Néant</b>	<b>213,80 %</b>

**Article 2 : D'ALLOUER** une indemnité au conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances, au conseiller municipal en charge du Conseil Municipal des Enfants (CME), et aux quatre Vice-Présidents de commission comme suit :

Fonction	Indemnité en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Total en %
Conseiller municipal délégué aux affaires générales et aux finances	10,00 %	Néant	10,00 %
Conseiller municipal en charge du CME	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
Vice-Président de commission	1,44 %	Néant	1,44 %
<b>Sous-total</b>	<b>17,20 %</b>	<b>Néant</b>	<b>17,20 %</b>

---

**Article 3 : DE CONSTATER** que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas les 231,00 % de l'enveloppe maximale autorisée, composée de l'indemnité du maire (55 %) et des indemnités maximales des adjoints en exercice (22 % x 8 = 176 %), puisque l'ensemble totalise 231,00 %.

**Article 4 : DE DIRE** que l'ensemble des indemnités est détaillé dans un tableau annexe.

**Article 5 : DE PRÉCISER** que les indemnités sont versées mensuellement et que les crédits sont inscrits au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Déols, le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-051 du 26 septembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

01 10 24

Affichée et exécutoire le :

01 10 24

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 26 septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	0
Pour	29
Contre	0

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

**Procurations :** Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, HEMERY-BOILEAU Nathalie à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Nicole ROJAS, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédérick AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

La démission de Monsieur Fabien BISTON de la fonction de 1er adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal ainsi que l'installation de Madame Alexandrine SALLÉ comme nouvelle conseillère municipale nécessitent de revoir la constitution des commissions municipales de la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

**Vu** la délibération n°2021-81 du 05 octobre 2021 portant création des commissions municipales et désignation de ses membres ;

**Vu** la délibération n°2023-19 du 13 avril 2023 portant modifications des commissions municipales et désignation de ses membres ;

**Vu** la démission de Monsieur Fabien BISTON de sa fonction de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 9 août 2024 ;

**Vu** l'acceptation de la démission de Monsieur Fabien BISTON de sa fonction de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 17 septembre 2024 ;

**Vu** que Monsieur Fabien BISTON était membre de la commission « administration générale et finances » ;

**Vu** l'installation de Madame Alexandrine SALLÉ comme conseiller municipal ;

**Considérant** que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

**Considérant** que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ;

**Considérant** que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

**Considérant** que le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 19 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : **D'ADOPTER** la liste et le nombre de sièges des commissions municipales suivantes :

	Nombre de sièges total	Sièges de la minorité	%
<b>Conseil municipal</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>10,34%</b>
<b>Commission aménagement du territoire</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>10,34%</b>
<b>Commission attractivité et vie locale</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>10,34%</b>
<b>Commission éducation et Jeunesse</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>10,34%</b>
<b>Commission administration générale et finances</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>10,34%</b>

**« Commission aménagement du territoire » chargée d'étudier les thématiques suivantes :**

Grands projets d'aménagements des espaces publics, des bâtiments, des voiries, de l'éclairage publics des espaces verts, Urbanisme, Prévention et tranquillité publique, Cimetière.

Nombre de sièges : 9 dont pour les membres de l'opposition : 1

**« Commission attractivité et vie locale » chargée d'étudier les thématiques suivantes :**

Culture et patrimoine historique, Soutien et développement du commerce local, Vie associative.

Nombre de sièges : 9 dont pour les membres de l'opposition : 1

**« Commission éducation et jeunesse » chargée d'étudier les thématiques suivantes :**

Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire.

Nombre de sièges : 8 dont pour les membres de l'opposition : 1

**« Commission administration générale et finances » chargée d'étudier les thématiques suivantes :**

Finances et Ressources humaines.

Nombre de sièges : 7 dont pour les membres de l'opposition : 1

**Article 2** : Chaque conseiller municipal pourra, s'il le souhaite, intégrer plusieurs commissions.

**Article 3** : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

---

**Commission aménagement du territoire :**

1. Frédérick Augé
2. Frédéric Pailloux
3. José Figueiredo-Gonçalves
4. Damien Bailly
5. Luc Della-Valle
6. Roger Foucret
7. Michel Blondeau
8. Michel Lion
9. Valérie Boutinaud (titulaire) / Danielle Faure (suppléante)

**Commission attractivité et vie locale :**

1. Nicole Rojas
2. Marie Sallé
3. Nadine Renault
4. Aurore Blondeau-Drault
5. Annick Ageorges-Lecoq
6. Roger Foucret
7. Alain Barbier Saint-Hilaire
8. Michel Lion
9. Gabriel Jacobieski (titulaire) / Valérie Boutinaud (suppléante)

**Commission éducation et jeunesse :**

1. Alain Barbier Saint-Hilaire
2. Christiane Geneste
3. Carine Galoppin
4. Audrey Célestine
5. Michel Blondeau
6. Céline Hugues
7. Charlène Leclou
8. Gabriel Jacobieski (titulaire) / Valérie Boutinaud (suppléante)

**Commission administration générale et finances :**

1. Fabien Maugenest
2. Marc Fleuret
3. Alexandrine Sallé
4. Nathalie Pawelzyk
5. Nathalie Hemery-Boileau
6. Simon Vaslin-Thillet
7. Danielle Faure (titulaire) / Gabriel Jacobieski (suppléant)

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Déols, le 27 septembre 2024

**Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET**



**Le Maire,  
Delphine GENESTE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-052 du 26 septembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

01 10 24

Affichée et exécutoire le :

01 10 24

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 26 septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	0
Pour	29
Contre	0

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

**Procurations :** Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, HEMERY-BOILEAU Nathalie à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Nicole ROJAS, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédéric AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### MODIFICATION des REPRÉSENTANTS de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES

La démission de Monsieur Fabien BISTON de la fonction de 1er adjoint au maire et de son mandat de conseiller municipal nécessite la mise à jour de la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). En effet Monsieur Fabien BISTON était membre titulaire de la CAO. La démission d'un membre de la CAO demande de mettre à jour la composition de cette commission lors du Conseil municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

**Vu** la délibération n°2021-78 du 07 juillet 2021 relative à l'élection des représentants à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

**Vu** la délibération n°2023-20 du 13 avril 2023 relative à la modification des représentants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

**Vu** la démission de Monsieur Fabien BISTON de sa fonction de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 9 août 2024 ;

**Vu** l'acceptation de la démission de Monsieur Fabien BISTON de sa fonction de 1er adjoint et de son mandat de conseiller municipal par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 17 septembre 2024 ;

**Considérant** que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des élections partielles tant qu'il reste des membres suppléants pour remplacer le titulaire ;

**Considérant** que le remplacement définitif d'un membre titulaire n'induit donc pas nécessairement une nouvelle élection et qu'il s'opère simplement par titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire ;

**Considérant** la démission de Monsieur Fabien BISTON en date du 9 août 2024 et de son acceptation par Monsieur le Préfet de l'Indre en date du 9 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission éducation et Jeunesse du 17 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 19 septembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission attractivité et vie locale du 19 septembre 2024 ;

**Considérant** la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 13 avril 2023 :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel BLONDEAU	Nathalie PAWELZYK
Fabien BISTON	Christiane GENESTE
Nadine RENAULT	José FIGUEIREDO-GONÇALVES
Luc DELLA-VALLE	Fabien MAUGENEST
Danielle FAURE	Gabriel JACOBIESKI

**Considérant** que Madame Nathalie PAWELZYK est la première suppléante de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 : DE PRENDRE ACTE** que Madame Nathalie PAWELZYK remplace Monsieur Fabien BISTON en tant que titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

**Article 2 : D'APPROUVER** la nouvelle composition de de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée de 5 titulaires et de 4 suppléants ci-dessous :

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Michel BLONDEAU	Christiane GENESTE
Nathalie PAWELZYK	José FIGUEIREDO-GONÇALVES
Nadine RENAULT	Fabien MAUGENEST
Luc DELLA-VALLE	Gabriel JACOBIESKI
Danielle FAURE	NÉANT

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Déols, le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-053 du 26 septembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

01 10 24

Affichée et exécutoire le :

01 10 24

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 26 septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	0
Pour	29
Contre	0

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

**Procurations :** Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, HEMERY-BOILEAU Nathalie à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Nicole ROJAS, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédéric AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants et R. 2311-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2022-38 du 6 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°2022-102 du 12 décembre 2022 relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Déols ;

**Vu** la délibération 2024-001 du 19 février 2024 portant prise acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024 de la commune de Déols ;

**Vu** la délibération 2024-015 du 28 mars 2024 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024 de la commune de Déols ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'ajuster les prévisions des dépenses et recettes ouvertes au Budget Primitif 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1 : D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du Budget Principal Primitif 2024 suivante :

- En section d'investissement :

Chapitre	Opération	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
041	/	238	01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	200 000,00 €
041	/	2313	01	Constructions	200 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>200 000,00 €</b>	<b>200 000,00 €</b>

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Déols, le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-054 du 26 septembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

01 10 24

Affichée et exécutoire le :

01 10 24

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 26 septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	3
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

**Procurations :** Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, HEMERY-BOILEAU Nathalie à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Nicole ROJAS, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédéric AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

**MISE à JOUR du TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS  
au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2024**

Madame le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents afin de subvenir aux besoins de la collectivité pour le fonctionnement des services.

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Considérant** la délibération du 17 juin 2024 modifiant le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

**Considérant** la nécessité de créer au 1<sup>er</sup> octobre 2024, les emplois permanents suivants :

Afin de pouvoir recruter un/e Directeur/rice du Pôle Enfance, Jeunesse, Éducation : 1 poste de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché Territorial.

Afin de pouvoir recruter un/e Directeur/rice Petite Enfance du Pôle Enfance, Jeunesse, Éducation : 1 poste de catégorie A de la filière sociale : 1 Puéricultrice.

Afin de pouvoir recruter un/e assistant(e) RH affecté(e) au Pôle Ressources :

- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Rédacteur.
- 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Administratif.

Afin de pouvoir recruter un/e chargé(e) des marchés publics affecté(e) au Pôle Ressources : 3 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Adjoint Administratif.

Afin de pouvoir recruter un(e) chargé(e) de Communication et un(e) chargé(e) de l'événementiel et de la communication affecté(e)s au Pôle Communication, Événementiel et Vie Locale : 4 postes de catégorie C de la filière administrative : 1 Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 2 Adjoints Administratifs.

Afin de pouvoir recruter un responsable hygiène et gestion des plannings des agents du CTM affecté au Pôle Technique : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Agent de Maîtrise.

Afin de pouvoir recruter un responsable de la restauration périscolaire affecté au Pôle Enfance Éducation Jeunesse : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent du service bâtiments affecté au Pôle Technique : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

Afin de pouvoir recruter un agent polyvalent de l'équipe propreté du service environnement, cadre de vie affecté au Pôle Technique : 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Adjoint Technique.

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (26 voix POUR et 3 ABSTENTION Mme BOUTINAUD-Mme FAURE-M. JACOBIESKI)

**Article 1 : D'ADOPTER** le tableau des effectifs des emplois permanents au 1<sup>er</sup> octobre 2024 des fonctionnaires stagiaires/titulaires et des contractuels de droit public, comme joint en annexe de la présente délibération.

**Article 2 : DE CRÉER** les postes suivants :

- 1 poste de catégorie A de la filière administrative : 1 Attaché Territorial.
- 1 poste de catégorie A de la filière sociale : 1 Puéricultrice.
- 3 postes de catégorie B de la filière administrative : 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe, 1 Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, 1 Rédacteur.
- 10 postes de catégorie C de la filière administrative : 3 Adjoints Administratifs Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, 3 Adjoints Administratifs Principaux de 2<sup>ème</sup> classe, 4 Adjoints Administratifs.
- 1 poste de catégorie C de la filière technique : 1 Agent de Maîtrise.
- 3 postes de catégorie C de la filière technique : 3 Adjoints Techniques.

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Déols, le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-055 du 26 septembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

01 10 24

Affichée et exécutoire le :

01 10 24

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 26 septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	0
Pour	29
Contre	0

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

**Procurations :** Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, HEMERY-BOILEAU Nathalie à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOQC à Nicole ROJAS, Charène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédéric AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

**ADHÉSION RELATIVE au CONTRAT d'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028  
du CENTRE de GESTION de L'INDRE**

Madame le Maire rappelle qu'en séance du 28 mars dernier le conseil municipal avait donné mandat au CDG 36 pour lancer une procédure de marché public. Le marché d'assurance a été attribué à Groupama Centre Atlantique & Siaci Saint Honoré (gestionnaire du contrat).

Le contrat répondant aux obligations statutaires des collectivités pour les risques assurés, le Centre de Gestion propose à la Collectivité d'y adhérer pour la période 2025-2028.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Considérant** la délibération 2024-029 du 28 mars 2024 donnant mandat au Centre de Gestion pour mener une procédure de mise en concurrence en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires,

**Vu** la proposition de taux d'assurance,

**Vu** l'avis favorable de la commission administration générale et finances du 17 septembre 2024 ;

Ayant entendu le rapport de Madame Delphine Geneste,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 : D'ADHÉRER** au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion 36 dans le cadre de ses missions additionnelles.

- Assureur : **GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE**
- Courtier : **SIACI SAINT HONORE**
- Durée du contrat : **4 ans** (date d'effet au 01/01/2025).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Article 2 : D'ACCEPTER** la proposition suivante qui constitue une tranche conditionnelle dudit marché :

#### **Agents Permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL**

##### Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

##### Conditions : (garanties/franchises/taux)

##### Niveau des indemnités journalières :

- 90%
- 100%

<b>GARANTIES</b>	<b>FRANCHISES RETENUES*</b>	<b>TAUX</b>
<b>Décès</b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Sans franchise</b>	<b>0.15 %</b>
<b>Accident de service et maladie contractée en service</b>	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5.30 %
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	4.20 %
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	3.56 %
	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Franchise (IJ) 30 jours consécutifs</b>	<b>2.69 %</b>
	<input type="checkbox"/> Franchise (IJ) 60 jours consécutifs	2.55 %
<b>Longue maladie, maladie longue durée</b>	<input type="checkbox"/> Sans franchise	5.90 %
	<input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs	5.60 %
	<input type="checkbox"/> Franchise 90 jours consécutifs	5.07 %
	<input checked="" type="checkbox"/> <b>Franchise 180 jours consécutifs</b>	<b>4.25 %</b>
<b>Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant</b>	<input type="checkbox"/> Sans franchise	/
<b>Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable</b>	<input type="checkbox"/> Franchise 10 jours consécutifs	/
	<input type="checkbox"/> Franchise 15 jours consécutifs	/
	<input type="checkbox"/> Franchise 30 jours consécutifs	/

---

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat.

**Article 4 : DE DIRE** qu'il sera versé au Centre de Gestion un montant forfaitaire annuel défini par son Conseil d'Administration correspondant à l'adhésion à cette mission additionnelle et qui s'établit à 500 € par an suivant le nombre total d'agents CNRACL et IRCANTEC.

**Article 5 : DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

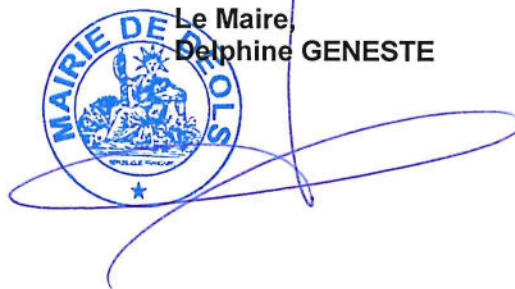
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Déols, le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE DEOLS

Délibération 2024-056 du 26 septembre 2024

Transmis à la Préfecture le :

01 10 24

Affichée et exécutoire le :

01 10 24

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 26 septembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Delphine GENESTE, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	9
Votants	29
Ne prend pas part au vote	0
Exprimés	29
Abstention	0
Pour	29
Contre	0

**Présents :** Delphine GENESTE, Luc DELLA-VALLE, Marie SALLÉ, Damien BAILLY, Christiane GENESTE, Nathalie PAWELZYK, Frédéric PAILLOUX, José FIGUEIREDO-GONÇALVES, Michel BLONDEAU, Alain BARBIER-SAINT-HILAIRE, Nicole ROJAS, Alexandrine SALLE, Aurore BLONDEAU-DRAULT, Carine GALOPPIN, Audrey CELESTINE, Céline HUGUES, Simon VASLIN-THILLET, Danielle FAURE, Valérie BOUTINAUD, Gabriel JACOBIESKI.

**Procurations :** Michel LION à Michel BLONDEAU, Nadine RENAULT à Christiane GENESTE, HEMERY-BOILEAU Nathalie à Aurore BLONDEAU-DRAULT, Roger FOUCRET à Luc DELLA-VALLE, Annick AGEORGES-LECOCQ à Nicole ROJAS, Charlène LECLOU à Marie SALLÉ, Marc FLEURET à Delphine GENESTE, Frédérick AUGÉ à Carine GALOPPIN, Fabien MAUGENEST à Frédéric PAILLOUX.

**Absent(s) (0) :**

**Secrétaire de séance :** M. Simon VASLIN-THILLET

### TARIFS DE LA CRÈCHE à PARTIR DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024

En application du budget initial du Fond National d'Action Sociale pour 2024, la branche Famille a décidé de relever le plafond de ressources mensuelles des familles de 6000 à 7000 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre participant au financement de la crèche par le biais de la Prestation de Service Unique, il est nécessaire de mettre à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2024 les prestations de service applicables à compter de cette date.

Aussi, il est proposé cette grille de tarifs applicables au 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024 :

#### Sur avis imposition 2022

Nbre enfant (*)	Taux de participation horaire	Ressources 2022	Montant heure	Majoration 5% Familles hors communes
1	0,0619%	9189,24 €	0,47 €	0,49 €
		84 000€	4,33 €	4,54 €
2	0,0516%	9189,24 €	0,40 €	0,42 €
		84 000 €	3,61 €	3,79 €

Nbre enfant (*)	Taux de participation horaire	Ressources 2022	Montant heure	Majoration 5% Familles hors communes
3	0,0413%	9189,24 €	0,32 €	0,34 €
		84 000 €	2,89 €	3,03 €
4 à 7	0,0310%	9189,24 €	0,24 €	0,25 €
		84 000 €	2,17 €	2,27 €
Au-delà de 8	0.0205%	9189,24 €	0,16 €	0,17 €
		84 000 €	1,44 €	1,51 €

(\*) au sens des prestations familiales

**Ressources plancher : 9189.24 € soit 765,77 €/mois**

**Ressources plafond : 84 000 € soit 7000,00€/mois**

Formule de calcul :

Calcul horaire =  $\frac{\text{Ressources annuelles} \times \text{Taux de participation horaire}}{12}$

Si la famille compte 1 enfant reconnu avec un handicap et bénéficiaire de l'Aeeh, le taux d'effort à appliquer est diminué.

Pour les familles non-allocataires CAF ou MSA, l'avis d'imposition de l'année N-2 sera demandé.

Pour l'accueil d'un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif moyen de la structure sera appliqué.

Pour un accueil d'urgence ou très occasionnel ou d'enfants placés (ASE) rendant impossible la communication des ressources de la famille, le tarif appliqué sera le prix plancher pour un enfant de l'année N fixé par la CNAF.

**Vu** la circulaire n°2022-09-1 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales portant sur le barème de participations familiales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur l'acceptation du règlement de fonctionnement de la crèche Les Frimousses ;

**Vu** le chapitre V de ce règlement de fonctionnement fixant le calcul de la participation financière de familles ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : D'APPROUVER** les nouveaux tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 2 : D'APPROUVER** la mise à jour du recueil des tarifs municipaux pour l'année 2024 annexé à la présente délibération ;

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à Déols, le 27 septembre 2024

Le secrétaire de séance,  
Simon VASLIN-THILLET



Le Maire,  
Delphine GENESTE

